

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril à 20 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard KUBISZ, le Maire.

Étaient présents : MM KUBISZ, DA SILVA, MULLER, MERCKHOFFER, CHARTOIS, VAN ASSCHE, GAZENGEL, LIETARD, TACITE, GUGNOT, GARRIVET, LEVASSEUR, LAPOTRE.

**Absents excusés : M. DE SOUSA pouvoir donné à M. KUBISZ
M. VILLIOT pouvoir donné à Mme GAZENGEL**

Secrétaire de séance : LEVASSEUR

ORDRE DU JOUR :

<p>Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2022 Taxe d'aménagement Taxe de raccordement à l'assainissement Questions diverses.</p>
--

Approbation du compte rendu du 28 mars 2022

TAXE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose que la taxe de raccordement à l'assainissement est actuellement à 2400 euros pour les nouveaux logements. Il propose de modifier le montant de cette taxe.

Après en avoir délibéré et suite à un vote à main levée, le conseil municipal décide de fixer la taxe de raccordement au réseau d'assainissement, pour les logements neufs à compter du 11 avril 2022 (article L332-6-1 du code de l'urbanisme et L35/4 du code de la santé publique) à 3600 euros, payable sur 3 années, après un an d'occupation.

Concernant les logements anciens, déjà pourvus d'un assainissement autonome, la taxe s'élève à 600,00 euros et n'est pas modifiée.

TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 29 mai 2012 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou de la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans la zone UA et la zone UB, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- réseau d'assainissement
- réseau fibre
- aménagement de chaussée et trottoirs

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 20 %
- d'afficher cette délibération ainsi que son plan en mairie

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre du marché passé avec la CCPV sur la réfection de voiries, M. le Maire a demandé des devis à EUROVIA :

- ancienne N2 : 82 553.64 euros TTC (enrobé coulé à froid)
- Parking face à l'école : 9325.32 euros TTC (enrobé à chaud plus marquage)
- Rue de l'argilière et rue du Buisson Saint André : 25 096.80 euros TTC

Monsieur le Maire nous informe qu'il prévoit de faire une demande de subvention.

La séance est levée à 22h20

Le Maire,
Richard KUBISZ

M. VILLIOT	absent	Mme VAN ASSCHE	
Mme DA SILVA		Mme GAZENGEL	
M. DE SOUSA	absent	M. LIETARD	
Mme MERCKHOFFER		M. TACITE	
M. MULLER		Mme GARRIVET	
Mme CHARTOIS		Mme LAPOTRE	
M. LEVASSEUR		M. GUGNOT	